

ARRETE C48/2025

Le Maire de Codognan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté C3/2017 du 2 janvier 2017 relatif à l'interdiction de circulation sur le chemin situé rive droite du Rhône,
Considérant qu'il appartient au maire de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des manifestation taurines des clubs taurins « Les Enganes » et « La Ficelle » organisées du 19 au 21 septembre 2025, un parc de stationnement est ouvert au public sur la parcelle AC 32 (Cf. annexe) du 19 au 21 septembre 2025.

Article 2 : Une signalisation du parc de stationnement sera mise en place par les services techniques municipaux

Article 3 : La réglementation applicable par arrêté C3/2017 du 2 janvier 2017 est suspendue durant la période susvisée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux clubs taurins « Les Enganes » et « L Ficelle », à la Police Municipale, la police Municipale Intercommunale, les gendarmeries de Vauvert et d'Aimargues, chacun chargés en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

A CODOGNAN, le 8 septembre 2025

Le Maire,
Philippe GRAS

